

DE L'ABONNEMENT.
 La Haye, Provinces.
 28 fr. 30 fr.
 14 » 16 »
 7 » 8 »

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction française de la Haye.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION.
 à La Haye, Lager Nieuwstraat,
 derrière le Prinsegracht (Noordzijde).

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES.
 Chez M. Van Weelden, libraire,
 Spui, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction française de la Haye.

LA HAYE 22 Juillet.

Le Roi grand-duc, s'étant proposé de visiter une partie de la ville de Luxembourg, a quitté Walferdange le 16 à sept heures du matin, et est arrivé à huit heures, les faubourgs de la ville, en continuant par la route de Remich.

Tous les villages que S. M. a traversés, les autorités se sont rendues sur le passage du souverain et l'ont complimenté, à la fois par des conseils communaux et entourés des populations de ces localités voisines, qui ont fait éclater les plus vifs transports d'enthousiasme, auxquels S. M. a répondu par le plus grand plaisir.

Le jour de S. M. à Remich se trouve décrit dans le rapport qui parvient de cette ville, et qui s'exprime ainsi : « Le samedi, 13 du courant, M. le bourgmestre de notre ville a été informé officiellement que S. M. notre Roi grand-duc viendrait mardi, le 16, à Remich, pour continuer son voyage à Wasserbillig, sur un bateau à vapeur qui lui avait été préparé par la compagnie de Metz. »

Le jour fut à peine connu, que des mesures furent arrêtées pour notre bien-aimé souverain une réception telle que jamais l'amour et le respect qui nous unissent à lui, n'avaient de l'hôte auguste qui daignait nous honorer de sa présence.

Les préparatifs de réception confiés, aux soins et à la direction de quatre commissaires nommés par le conseil communal, furent faits avec goût et simplicité, et en moins de deux jours, malgré une pluie battante, qui n'a pas cessé un instant, la ville avait comme par enchantement, pris l'aspect le plus agréable et le plus riant.

Le mardi, vers dix heures du matin, S. M. était arrivée sur la rive du territoire de notre ville, où elle fut reçue par les membres du corps municipal auxquels s'étaient joints plusieurs membres de la ville et du canton de Remich.

Monsieur Augustin, membre des états et du conseil communal, auquel avait été décerné l'honneur de complimenter S. M. à l'entrée de la ville, adressa au roi le discours suivant :

Sire, le conseil communal de la ville de Remich, dont je suis un des membres, a l'honneur de vous adresser, Sire, l'interprète de ses sentiments, et de vous adresser par des expressions étudiées, l'enthousiasme qu'excite en nous la présence de V. M.

Les belles phrases n'exprimeraient que faiblement la vénération et la reconnaissance que vous ont voués nos laborieux vigneron, hommes d'habitudes simples, mais doués d'un caractère loyal, fidèle et reconnaissant. C'est seulement, Sire, dans ces moments heureux et solennels pour eux, que leurs regards sur ces braves habitants de la Moselle, ils se pressent autour de vous, comme des enfants autour d'un bon père, la joie est sur leurs visages, et leur contentement est dans leurs âmes, et les acclamations qu'ils ont sur leurs lèvres et qui vous attendent, seront pour le cœur sensible et paternel de V. M. beaucoup plus éloquentes que ne pourraient l'être les plus beaux discours.

Le roi répondit à cette allocution dans les termes les plus agréables : « Lors de mes deux précédents voyages dans le Luxembourg, je me suis proposé de venir voir mes bons habitants de Remich, chaque fois que j'ai été empêché par un trop court séjour dans le pays; cette fois je n'ai pas voulu le quitter, sans venir parmi vous; je regrette cependant de ne pouvoir rester que très-peu d'instants, mais je compte bien revenir et alors je resterai plus longtemps parmi vous. »

Après avoir exprimé aux magistrats de cette ville ses remerciements pour l'accueil cordial qui lui avait été préparé, S. M. continua son trajet, au bruit du canon et au son des cloches, auxquels se mêlaient les cris de vive le roi! Vive notre bien-aimé Roi-duc! mille fois répétés par les nombreux assistants qui s'étaient réunis en masse.

À l'entrée de notre ville, en face de l'église, S. M. fut également complimentée par plusieurs membres du clergé de notre canton, qui, revêtus de leurs habits sacerdotaux, bannière déployée, et ayant à leur tête M. le curé-doyen de Remich, attendaient le roi sur son passage.

Arrivé sur la place du marché, le roi trouva réunies près d'un arc de triomphe, les jeunes demoiselles de Remich, vêtues de robes blanches et tenant en leurs mains des bouquets de fleurs. Deux de leurs compagnes, les demoiselles Pauline Augustin et Eugénie Sibmaler, offrirent à S. M. le vin d'honneur versé par M. le bourgmestre. Mademoiselle Augustin lui adressa les paroles suivantes :

« Sire, daignez accepter ce vin d'honneur, qu'en ce jour heureux, nous avons l'honneur d'offrir à V. M. au nom de la ville de Remich. Il est du cru de nos coteaux, pur de tout mélange étranger, comme le sont nos cœurs en amour et en respect envers le bienfaiteur de notre belle patrie. »

Le roi, dont l'émotion était visible, prit la coupe qui lui était présentée et prononça ces paroles gracieuses et touchantes : « Je suis charmé de l'accueil cordial que je reçois de mes bons habitants de Remich, je bois à leur santé et à leur prospérité. Aussitôt S. M. vida la coupe au milieu des cris de joie et d'enthousiasme qui éclataient de toutes parts, et d'une pluie de bouquets de fleurs qui tombaient à ses pieds. »

Se faisant ensuite remettre le bouquet que portait mademoiselle Augustin : « Je conserverai, a dit S. M., ce bouquet, en souvenir des demoiselles de Remich. »

Après cette cérémonie qui produisit sur les nombreux assistants une impression difficile à décrire, S. M. descendit chez M. Augustin, où elle reçut MM. es bourgmestres du canton de Remich, ayant à leur tête M. Winekoll, bourgmestre de notre ville, qui fit à S. M. la lecture d'une adresse portant en substance ce qui suit :

Que l'on était heureux de posséder S. M. au milieu de nous. Que le Roi grand-duc, écoutant les vœux de ses fidèles Luxembourgeois, a fait cesser les craintes qu'une marche anti-nationale, imprimée par des personnes étrangères à nos mœurs et ne connaissant pas notre caractère avait fait concevoir.

Qu'en dotant le pays d'institutions sages, et plaçant au timon des affaires et dans le conseil du gouvernement des hommes dévoués, de vrais Luxembourgeois, S. M. lui a créé une nouvelle ère de bonheur et de prospérité.

Que l'on était heureux de posséder S. M. au milieu de nous. Que le Roi grand-duc, écoutant les vœux de ses fidèles Luxembourgeois, a fait cesser les craintes qu'une marche anti-nationale, imprimée par des personnes étrangères à nos mœurs et ne connaissant pas notre caractère avait fait concevoir.

S. M. répondit à messieurs les bourgmestres, que la prospérité de ses fidèles Luxembourgeois serait toujours un objet de sa constante sollicitude, et que tous ses efforts tendraient à consolider l'œuvre de leur bonheur. Elle s'entretint ensuite avec eux sur les questions d'intérêts locaux et promit qu'elle ferait son possible pour satisfaire aux vœux exprimés au nom de leurs administrés.

Suivant son projet de voyage arrêté d'avance, le Roi remonta la Moselle jusqu'à Schengen, et la redescendit jusqu'à Wasserbillig. Toutes les populations des communes riveraines de la Moselle jusqu'à deux lieues de distance, s'étaient portées sur les rives auprès desquelles S. M. devait passer. Partout, un cri unanime de joie et le salut animé de la bien-venue, témoigna au monarque combien sa présence était chère aux Luxembourgeois. Le bateau ralentissait sa marche dans tous les endroits où la population, réunie en masse, présentait l'agglomération d'une commune et S. M. mettait le plus vif empressement et la plus gracieuse cordialité à répondre par des saluts à ceux qui lui étaient adressés des bords de la rivière. En passant devant le village d'Ehnen, le Roi vit sur un vaste amphithéâtre, construit sur la plage, la population réunie de plusieurs villages, et sur le gradin le plus

élevé, le premier magistrat d'Ehnen avec le respectable curé, vers lesquels le Roi dirigea ses saluts affectueux comme à d'anciens et fidèles serviteurs. M. le gouverneur du grand-duché, qui accompagnait S. M. lui fit remarquer la pointe méridionale de la côte de Wermeldange, connue sous le nom de Koep, où croît le meilleur vin du grand-duché. Au moment même où les regards de S. M. s'attachent à ce point, une détonation de coups de canon part du milieu des vignes de la Koep, comme pour remercier le Roi de l'attention qu'il donnait à ce coin de terre privilégié.

A Wasserbillig, S. M. quitta le bateau pour monter en voiture et prendre la chemin d'Echternach. Dans ce trajet, S. M. reçut les compliments de toutes les communes rurales. A cinq heures, S. M. arriva à Echternach. En avant de la ville, vers la chapelle de Ste-Croix, M. le commandant du contingent luxembourgeois attendait S. M. Une pluie battante qui déjà avait été ressentie précédemment pendant la journée, tomba, dans ce moment, avec une intensité nouvelle. Cependant, l'escorte accompagna S. M. jusqu'aux portes où l'attendaient le conseil municipal ainsi que les magistrats et les fonctionnaires publics. De même que dans les autres endroits, la population se pressait en foule au-devant du Roi.

Après s'être entretenu avec les membres du corps municipal, S. M. se rendit chez M. Witry, où elle avait daigné accepter l'hospitalité. Après quelques instants de repos, le roi, malgré le mauvais temps, alla passer la garnison en revue, sur la place du marché. Un triple honneur salua le héros de Waterloo. Après le défilé qui se fit dans un ordre parfait, le roi se rendit à la caserne où il voulut s'assurer par lui-même de la situation et des besoins des soldats. La satisfaction la plus complète résulta pour S. M. de cette visite, et elle daigna manifester, à plusieurs reprises, ce sentiment à M. le baron de Quadt, commandant en chef ainsi qu'à M. le major Staël de Holstein, commandant du bataillon de chasseurs à pied.

De retour chez M. Witry, S. M. reçut en audience les magistrats et les autorités civiles et militaires. Dans la soirée, un banquet a été accepté par S. M. dans une des salles de l'hôtel de ville. Pendant le repas, la musique de la ville a joué des morceaux d'harmonie. M. le bourgmestre a porté à S. M. un toast qui a été accueilli avec le plus grand enthousiasme et auquel S. M. a daigné répondre par un toast à la ville d'Echternach. Le cri de vive le Roi! a couronné cette expression de sentiments réciproques, avec la plus vive énergie. Ce banquet s'est prolongé jusqu'à minuit, et S. M. en retourna chez M. Witry avec la même illu-

Le lendemain 17, après avoir déjeuné chez M. Witry, S. M. visita les monuments et les édifices remarquables de la ville. A neuf heures et demie, elle quitta Echternach, en sortant par la porte de Vianden où elle reçut l'hommage d'adieu du corps municipal et de la population tout entière qui fit entendre le vif et unanime de quatre mille voix à l'unisson.

S. M. est rentrée à Walferdange vers six heures du soir. S. M. a constamment été accompagnée, dans sa voiture, par M. de la Fontaine, gouverneur du Grand-Duché. Dans les voitures de la suite du roi se trouvaient M. le Chancelier d'Etat et MM. les aides-de-camp de S. M.

M. le commandant de la gendarmerie escortait la voiture du Roi. S. M. a laissé espérer, partout sur son passage, qu'elle reviendrait dans le grand-duché l'année prochaine. On a accueilli cette assurance avec d'autant plus de plaisir qu'il s'y joignait l'espoir de voir S. M. accompagnée de notre auguste souverain.

feuilleton du Journal de La Haye. 22-23 juillet 1844.

LE JUIF ERRANT. (1)

DEUXIÈME PARTIE.

La rue du milieu des Ursins.

CHAPITRE XVII.

Épilogue. — Le Juif Errant.

Il est agreste et sauvage... une haute colline, couverte d'énormes blocs de grès du milieu desquels s'élevaient et là des hêtres et des chênes au feuillage déjà jauni par l'automne... ces grands arbres se dessinent sur la lueur rouge que le soleil à laissé se refléter; on dirait la réverbération d'un incendie. Cette haute colline, l'œil plonge dans une vallée profonde, ombreuse, fertile, et l'on voit au loin, au-dessus d'une légère vapeur par la brume du soir... Les grasses prairies, les champs d'arbres touffus, les champs dépeuplés de leurs épis mûrs, se confondent dans une teinte sombre, uniforme, qui contrastait avec la limpidité bleuâtre du ciel.

Des clochers de pierre grise ou d'ardoise élançant çà et là leurs flèches au-dessus du fond de cette vallée... car plusieurs villages y sont épars, bordant une longue route qui va au nord au couchant.

C'est l'heure du repas, c'est l'heure où d'ordinaire la vitre de chaque chaumière s'illumine au joyeux pétilllement du foyer rustique, et scintille au loin à travers l'ombre et la feuille, pendant que des tourbillons de fumée sortent des cheminées, s'élevant lentement vers le ciel.

Mais, cependant, chose étrange, on dirait que dans ce pays tous les foyers sont éteints et déserts.

Chose plus étrange, plus sinistre encore, tous les clochers sonnent le funèbre glas des morts.

L'activité, le mouvement, semblent concentrés dans ce branle lugubre qui se fait au loin.

Mais, voilà que, dans ces villages, naguère obscurs, des lumières commencent à poindre...

Ces clartés ne sont pas produites par le vif et joyeux pétilllement du foyer rustique... Elles sont rougeâtres comme ces feux de pâtre, aperçus le soir à travers le brouillard...

Et puis ces lumières ne restent pas immobiles. Elles marchent lentement vers le cimetière de chaque église.

Alors le glas des morts redouble; l'air frémit sous les coups précipités des cloches, et, de rares intervalles, des chants mortuaires arrivent, faibles, jusqu'au faite de la colline.

Pourquoi tant de funérailles? Quelle est donc cette vallée de désolation... où les chants paisibles qui succèdent au dur travail quotidien... sont remplacés par des chants de mort?.. où le repos du soir est remplacé par le repos éternel?

Quelle est cette vallée de désolation dont chaque village pleure tant de morts à la fois, et les enterre à la même heure, la même nuit?

Mais! c'est que la mortalité est si prompte, si nombreuse, si effrayante, que c'est à peine si l'on suffit à enterrer les morts... Pendant le jour, un rude et impérieux labeur attache les survivants à la terre, et le soir seulement, au retour des champs, ils peuvent, brisés de fatigue, creuser ces autres sillons où leurs frères vont reposer pressés comme les grains de blés dans le semis.

Et cette vallée n'a pas, seule, vu tant de désolation. Pendant des années maudites, bien des villages, bien des bourgs, bien des villes, bien des contrées immenses ont vu, comme cette vallée, leurs foyers éteints et déserts!

Ont vu, comme cette vallée, le deuil remplacer la joie... le glas des morts remplacer le bruit des fêtes...

Ont, comme cette vallée, pleuré beaucoup de morts le même jour, et les ont enterrés la nuit à la sinistre lueur des torches...

Car pendant ces années maudites, un terrible voyageur a lentement parcouru la terre d'un pôle à l'autre... du fond de l'Inde et de l'Asie... aux glaces de la Sibirie... des glaces de la Sibirie jusqu'aux grèves de l'Océan français.

Ce voyageur, mystérieux, comme la mort, lent comme l'éternité, implacable comme le destin, terrible comme la main de Dieu... c'était...

LE CHOLÉRA !!!

Le bruit des cloches et des chants funèbres montait toujours des profondeurs de la vallée au sommet de la colline comme une grande voix plaintive...

Le crépuscule durait encore. Heure étrange, qui donne aux formes les plus arrêtées une apparence vague, insaisissable, fantastique...

Mais le sol pierreux et sonore de la montagne a résonné sous un pas lent, égal et ferme... A travers les grands troncs noirs des arbres... un homme a passé.

Sa taille était haute; il tenait sa tête baissée sur sa poitrine; sa figure, était noble, douce et triste. Ses sourcils, unis entr'eux, s'étendaient d'une tempe à l'autre et semblaient rayer son front d'une marque sinistre...

Cet homme ne semblait pas entendre les tintements lointains de tant de cloches funèbres... et pourtant, deux jours auparavant, le même, le même, la santé, la joie, régnaient dans ces villages, qui, maintenant, sont déserts et qu'il laissait alors derrière lui, morne et désolé.

Mais ce voyageur continuait sa route absorbé dans ses pensées.

« Le 13 février approche — pensait-il — ils approchent... ces jours, où les descendants de ma sœur bien-aimée, ces derniers rejetons de notre race doivent être réunis à Paris. »

« Hélas! pour la troisième fois il y a cent cinquante ans, la persécution l'a disséminée par toute la terre, cette famille qui avec tendresse j'ai su me d'âge en âge, pendant dix-huit siècles... au milieu de ses émigrations, de ses exils, de ses changements de religion, de fortune et de nom! »

« Oh! pour cette famille, issue de ma sœur, à moi, pauvre artisan (1), que de grandeurs, que d'abaissements, que d'obscurité, que de gloire, que de gloire! »

« De combien de crimes elle s'est souillée... de combien de vertus elle s'est honorée! »

« L'histoire de cette seule famille... est l'histoire de l'humanité toute entière! »

« Passant à travers tant de générations, par les veines du pauvre et du riche, du souverain et du bandit, du sage et du fou, du lâche et du brave, du saint et de l'athée, le sang de ma sœur s'est perpétué jusqu'à cette heure. »

« De cette famille... que reste-t-il aujourd'hui? »

« Sept rejetons? »

« Deux orphelines filles d'une mère proscrire, et d'un père proscri-

(1) On sait que, selon la Légende, le Juif errant était un pauvre coréarien de Jérusalem. Le Christ portant sa croix, passa devant la maison de l'errant et lui demanda de se reposer un instant sur un banc de pierre. L'errant refusa et lui dit durement le juif en le regardant. — C'est toi qui marcheras jusqu'à la fin des siècles. — lui répondit le Christ d'un ton sévère et triste. — Voir pour plus de détails l'éloge de la sainte notice de M. Charles Magnin, placée en tête de la magnifique édition d'Abasverus par M. Ed. Quinet.

(1) Voir le Journal de La Haye d'avant-hier.

On écrit de Maestricht, 20 juillet : D'après les dernières dépêches parvenues aux autorités, S. M. le Roi arrive à Maestricht.

Le *Staats-Courant* publie quatre arrêtés royaux, datés du 8 juillet. Le premier contient les dispositions relatives à l'autorisation et à l'échange d'une partie de la dette publique.

Les *lorenten* à charge de nos possessions d'outre-mer, portant intérêt de 5 p. c. et dont les porteurs n'auront pas payé l'amortissement jusqu'au 20 août prochain inclusivement, seront échangés contre d'autres inscriptions au grand-livre de la dette nationale, portant quatre pour cent d'intérêts payables de six mois en six mois. Ces nouvelles inscriptions se feront au taux de 95 1/2 p. c.

L'échange aura lieu au 1^{er} septembre prochain, et à dater de ce jour, l'intérêt de 5 p. c. ne sera plus dû pour les *lorenten*. L'amortissement se fera au bureau de l'agent du ministère des finances à Amsterdam sur remise des *lorenten*.

A partir du 1^{er} août jusqu'au 20 du même mois inclusivement, il sera ouvert au bureau de l'agent nommé ci-dessus, un registre où les détenteurs de *lorenten* pourront effectuer les inscriptions pour l'échange contre le nouveau 4 p. c.

Le second arrêté porte que conformément à la loi du 6 mars dernier, le nouveau grand-livre pour l'inscription du 3 p. c. sera ouvert à partir du 1^{er} septembre prochain. L'intérêt de ces inscriptions se paiera de six mois en six mois, au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre de chaque année. Le premier paiement aura lieu au 1^{er} mars 1845. Le grand-livre sera fermé annuellement du 10 jusqu'au 31 août. Les inscriptions pourront se faire pour 50 florins et par multiplication de cette somme.

Le troisième arrêté relatif aux inscriptions du nouveau 4 p. c. porte qu'en vertu de l'art. 6 de la loi du 25 juin dernier, le grand-livre sera ouvert le 1^{er} octobre 1844; les rentes des inscriptions seront payées deux fois par an, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre. Les inscriptions devront se faire par sommes de 100 florins et par multiplication de cette somme.

Le quatrième arrêté contient les dispositions suivantes :

Les détenteurs d'obligations 4 p. c. à charge de nos possessions d'outre-mer, émises en vertu des lois du 24 avril 1836 (*Staatsblad* n° 11, et 12), et les détenteurs de récépissés échangeables contre de pareilles obligations, conformément à la loi du 13 avril 1844, qui ne désireront pas de faire effectuer de nouvelles inscriptions de leur capital au grand-livre de la dette 4 p. c. sont tenus d'en faire la déclaration avant le 31 août, au bureau de l'agent du ministère des finances à Amsterdam.

Chaque obligation ou récépissé devra en ce cas être accompagnée séparément, d'une liste spécifique, contenant la déclaration du détenteur; ces listes seront estampillées, au bureau susdit, des mots : *Ne pas transférer au grand-livre, conformément à l'art. 12 de la loi du 25 juin 1844* (en hollandais), et après avoir été dûment signées par l'agent ci-dessus mentionné, elles seront restituées aux porteurs.

Les porteurs d'obligations ou de récépissés non estampillés pourront, au 1^{er} octobre, présenter leurs titres au bureau de l'agent du ministère des finances à Amsterdam; ces pièces devront être accompagnées de listes, spécifiques et de tous les coupons non échus des obligations, dont le premier coupon échoit le 1^{er} avril 1845.

A la suite de ces arrêtés, sont publiés trois Avis ministériels, contenant les dispositions nécessaires y relatives.

S. Exc. le ministre des finances a annoncé que les billets du trésor public, émis suivant les lois des 27 décembre 1840 et 19 juin 1843, en circulation au premier de ce mois, s'élevaient à la somme de fl. 4,899,700.

On nous écrit de Paris : Toutes les grandes villes ont suivi l'exemple de Paris, et des trottoirs ont été établis dans les principales rues de toutes ces villes, avec le concours des propriétaires riverains et de la municipalité. Mais la résistance de la part de quelques propriétaires à concourir à ce travail d'utilité générale, empêche que cette amélioration ne soit partout réalisée, et laisse des lacunes au milieu d'une ligne étendue. Cette résistance ne peut être vaincue dans l'état actuel de notre législation; ces lacunes sont

une cause incessante d'accidents pour les vieillards et pour les personnes pesamment chargées.

changer un état de choses que tout le monde déplore. Les trottoirs augmentent considérablement la valeur des propriétés, avant lesquels ils ont été établis; ils assainissent le pied des constructions, ils facilitent l'entrée des boutiques, et des magasins. La part des propriétaires, à Paris, et dans les grandes villes, l'ont vue, quoiqu'ils ne fussent dans ses derniers retranchemens, par une disposition légale, la résistance aveugle de quelques propriétaires? C'est dans ce but qu'a été rédigé l'art. présenté par trois députés que leurs fonctions municipales, à Paris, à Lyon, à Soissons, ont mis à même de connaître tous les inconvéniens qui résultent du silence de la législation, à cet égard.

La nouvelle comète.

On nous écrit de Leide : M. le professeur Kaiser, directeur de l'Observatoire de Leide, vient de donner quelques indications sur la comète découverte à Paris, et qui, étudiée successivement à Berlin, à Londres et à Altona, a été également observée ces jours-ci à Leide.

Cet astre, dont l'éclat est considérablement affaibli par le crépuscule, qui, dans cette saison, prédomine sur l'obscurité de la nuit, est invisible à l'œil nu. Vu à travers un bon télescope la comète se présente comme une nébulosité ronde, sans bords décidés, dont le centre est un noyau brillant. D'après les observations faites à l'Observatoire de Leide, sa position était le 19, à 10 heures du soir à 230° 41' ascension droite, et 39° 27' déclinaison N.; ainsi elle se trouvait dans le voisinage immédiat du point où se rencontrent les constellations d'Hercule, de la Couronne et du Bouvier. Son ascension droite diminue journellement de 1° 14', et son inclinaison N. de 42'.

Finances d'Espagne.

Une ordonnance royale fixe les bases et les conditions de la convention dressée entre le gouvernement et la banque espagnole de St-Ferdinand, qui ouvre un crédit de 60 millions de réaux à la direction générale du trésor dans le but d'assurer le paiement des obligations de l'état dans le mois de juillet de cette année. Voici les principaux articles de cette convention :

- Art. 1^{er}. La banque ouvrira au trésor public un crédit de 60,000,000 de réaux de vellon pour le mois de juillet prochain.
2. La banque livrera les 60 millions de réaux dans tout le courant du mois suivant la note que la direction générale du trésor remettra à la banque en temps opportun, pour les sommes, les jours et les lieux de livraison.
3. Conformément à la désignation dont il s'agit dans l'article précédent, la direction générale du trésor tirera sur la banque les traites nécessaires en lui indiquant leur montant, le jour, l'époque et le lieu de leur paiement, et la personne à l'ordre de qui elles seront tirées.
Art. 4. Le gouvernement ne pourra exiger de la banque une somme plus forte que celle de 60 millions de réaux désignée dans l'art. 1^{er}.
Art. 5. Pour le remboursement des 60 millions de réaux, de leurs intérêts, changes, commissions et perte sur la monnaie de cuivre, le gouvernement mettra à la disposition de la banque, au moyen des ordres donnés par la direction générale du trésor, le produit intégral des revenus qui sont libres en ce moment, ainsi que celui des revenus qui sont affermés, depuis le jour où ils seront libres; il mettra également à la disposition de la banque tous les produits des contributions ordinaires et extraordinaires, courantes et arriérées, et tout ce qui existera en numéraire métallique et en effets de commerce, au 30 juin, dans les diverses caisses après qu'elles auront payé les sommes nécessaires pour les dotations, les ministères de la guerre, de la marine et de l'intérieur pour le mois de juin; seront exceptés les fonds appartenant à la contribution du culte et du clergé, au produit provenant des biens du clergé séculier, au produit des ventes au comptant de biens nationaux, appliqués à la caisse nationale d'amortissement. Aux 3 des valeurs de la ferme des tabacs, destinées à des contrats spéciaux.
Art. 14. Afin la fin du mois de juillet le compte de la banque non liquidé, et le solde qui en résulte en faveur de l'Etat ou de l'autre des parties contractantes, jouira de l'intérêt réciproque de 6 p. c. depuis ce jour jusqu'à son remboursement total. Il sera en outre accordé à la banque, pour commission et frais 1 1/2 p. c. sur le total des livraisons qui seront faites, et 4 p. c. pour la perte sur les réductions de la monnaie de cuivre qu'elle recevrait des caisses de l'état. (Gazette de Madrid.)

La même feuille publie aussi ce décret royal : Vu les raisons que m'a exposées mon ministre des finances, après s'être entendu avec les directeurs de l'entreprise de la ferme des Tabacs relativement à la résiliation du traité conclu le 25 mars dernier et conformément avec l'avis de mon conseil des ministres, j'ai décidé ce qui suit. Art. 1^{er}. J'approuve la résiliation du contrat de la ferme des tabacs conclu le 25 mars dernier sous les conditions établies, et signées d'un commun accord le 15 juin dernier, par les directeurs de l'entreprise de fermage et par les deux chefs des finances chargés

de les proposer. Art. 2. le ministre des finances est autorisé à mettre à exécution dans toutes ses parties le présent.

Signé de la main de la reine. Contre-signé par le ministre des finances. ALEXANDRE MON.

Après le dédit et après la résiliation du contrat des tabacs, le teneur de Madrid publie la notification sous laquelle cette résiliation a été faite entre M. Marqués, Algodra et Henalia; et Antonio Guillermo, sous-fermier de la ferme de Tabacs; et M. don Ramon Santillan, directeur des ventes et J. José de la Peñuela, comptable général du royaume, tre part. Voici les principaux articles de cette convention :

- Art. 2. Le gouvernement de S. M. reconnaît à l'entreprise le droit de remboursement de 12,500,000 réaux de vellon qu'elle a avancés au trésor, et des autres sommes qu'elle justifierait, par des comptes certifiés, employés en frais propres au susdit fermage et à la douane maritime, le moment où elle s'est chargée de l'un et de l'autre, ainsi que de l'achat du navire à vapeur et des autres frais qu'a entraînés l'exécution du traité et le blissement de cette administration. Le navire à vapeur sera livré dans le port de Cadix où il doit être dirigé d'après les ordres déjà donnés par les directeurs de l'entreprise.
Art. 3. Les produits des revenus de la ferme des tabacs retirés, par la prise depuis le 1^{er} mai dernier jusqu'au 30 juin courant, et le tiers des produits totaux que, par la suite, cette ferme rendra au trésor public, seront employés au paiement des créances, en faveur de l'entreprise signalées dans l'article précédent. Il est facultatif à l'entreprise, d'établir dans chaque province un commissaire qui recevra directement de la trésorerie le revenant sur les sommes perçues hebdomadairement par la caisse publique d'après les livres et documents des bureaux des finances.
Art. 4. Il sera accordé à l'entreprise un intérêt établi au taux de 6 p. c. sur les 12 millions 1/2 de réaux d'anticipation, depuis le moment de son versement au trésor, et sur les autres sommes appliquées par l'entreprise aux nécessités par le fermage et par la douane depuis le moment de leur versement, jusqu'à celui du remboursement. Cependant, pour faciliter l'opération, il est adopté, d'un commun accord, autant pour les paiements que les rentrées et remboursements, le 1^{er} du mois qui suivra immédiatement ou ils auront eu lieu. Il sera accordé, en outre, à l'entreprise, la déduction de la monnaie de cuivre en monnaie d'argent, et celle de 4 p. c. pour placer les fonds à Madrid, le tout en conformité du règlement observé entre le trésor et la banque espagnole de San Fernando.
Art. 6. A titre de commission, le trésor public accordera à l'entreprise sur tous les produits des ventes de tabacs qui ont eu lieu dans les 2 mois de l'administration.
Art. 7. Le gouvernement recevra de l'entreprise, les tabacs qui ont été achetés pour compte de cette dernière, ou traités par elle, à Gibraltar, États-Unis, jusqu'au jour où les commissaires auront reçu par leurs déclarations de l'entreprise, s'élèvent à 640 barriques sur cette 1^{re} place, 10 milles aux États-Unis. Pour la réception, il est de rigueur que les soient de la qualité désignée dans les derniers traités conclus par le gouvernement.
Art. 12. Les tabacs agréés seront payés à l'entreprise, aux conditions par l'art. 3, au prix moyen de ceux des mêmes qualités achetés par le gouvernement dans les quatre dernières années. Ce paiement se fera au moyen de tes qui seront tirés sur le vu des pièces prouvant la livraison des tabacs, me il a été d'usage jusqu'ici. Si ce paiement n'avait pas lieu dans les 15 jours à compter de l'émission des traites, il sera accordé pour le retard, un intérêt de 6 p. c. l'an.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, le 14 juillet. L'agitation recommence en Espagne. La province d'Almería vient d'être déclarée en état de siège. Cette mesure motivée par les machinations des perturbateurs, qui ont pour conséquence une manifestation sérieuse de la part d'hommes du peuple.

La tranquillité a aussi été troublée sur d'autres points. On a des tentatives de soulèvement qui ont été faites à Almeria, Saragosse et à Murcie. Les troupes envoyées à Cadix, à A. Cadix, ont été chargées de les gêner, mais on a vu chaque jour des dépôts d'armes et de munitions de guerre, des scènes de désordre se sont également passées à Reuss.

Trois individus accusés d'avoir tué le général Esteller, ont été exécutés à Saragosse. Le capitaine-général a cru devoir saisir cette occasion pour effrayer les perturbateurs qui se sentent dans la province. Il a rendu le 10, un bando qui ordonne de passer par les armes tous les individus qui chercheraient à troubler l'ordre. Quiconque se servira, sans autorisation, d'armes feu ou d'armes blanches, sera soumis à la même peine. Du reste, l'Arragon a été, comme la province d'Almeria, déclaré en état de siège.

Le gouvernement espagnol vient de nommer M. de Colombi, au poste de chargé d'affaires d'Espagne à Bruxelles.

Nouvelles de France.

Paris, 18 juillet. Les nouvelles alarmantes que les journaux français ont apportées hier sur le Maroc ne se confirment pas. Une

Un prince détroné;
Un pauvre prêtre missionnaire;
Un homme de condition moyenne;
Une jeune fille de grand nom et de grande fortune;
Un artisan.
A eux tous, ils résumant les vertus, le courage, les dégradations, les splendeurs, les misères de notre race!
La Sibirie... l'Inde... l'Amérique... voilà où le sort les a jetés!
L'instinct m'avertit, tout un monde de miens est en péril... alors du Nord au Midi... de l'Orient à l'Occident, je vais à eux; je vais à ceux (hier) dans les glaces du pôle, aujourd'hui dans une terre brûlée... certain sous les feux du tropique, mais souvent, hélas! au moment où ma présence pourrait les sauver, la main invisible me pousse, le tourbillon m'emporte, et...
MARCHE!... MARCHE!
« Oh! au moins je finisse ma tâche! »
« Marche!... »
« Une heure seulement!... une heure de repos! »
« Marche!... »
« Hélas! je finisse ce que j'aime, au bord de l'abîme! »
« Marche!... »
« Tel est mon châtement... Si l'est grand... mon crime a été plus grand encore! »
« Artisan voué aux privations, à la misère... le malheur m'avait rendu méchant... »
« Oh! maudit... maudit soit le jour où pendant que je travaillais, sombre, haïeux, désespéré, parce que, malgré mon labeur acharné, les miens manquaient de tout... le Christ a passé devant ma porte! »
« Pourquoi d'injure, accablé de coups, portant à grand-peine sa lourde croix, il m'a demandé de m'arrêter; un moment, sur mon banc de pierre... son front se baissa, ses pieds se signèrent, la fatigue le brisa... et avec une douceur navrante, il me disait : Je souffre! »
« Et moi aussi, je souffre... lui ai-je répondu en te repoussant avec colère, avec dureté... je souffre, mais personne ne me vient en aide... Les impitoyables!... tout les impitoyables!... Marche!... marche! »
« Alors, lui, poussant un soupir douloureux, m'a dit : Et toi, es-tu malheureux dans cette Sibirie? »
« Et mon châtement a commencé... »
« Un jour, j'ai ouvert les yeux à la lumière... trop tard! j'ai connu le repen... »
« Un jour, j'ai connu la charité... j'ai compris ces paroles divines de celui que j'ai outragé, ces paroles qui devaient être la loi de l'humanité tout entière : aimez-vous les uns les autres. »
« En vain, depuis des siècles, pour mériter mon pardon, puisant ma force et mon éloquence dans ces mots célestes, j'ai rempli de commémoration et d'a-

mour bien des cœurs remplis de courroux et d'envie; en vain, j'ai enflammé...
Le jour de la clemence n'est pas encore venu...
« Et ainsi que le premier homme, à par sa chute voué sa postérité au malheur, on dirait que moi, artisan, j'ai voué les artisans à d'éternelles douleurs, et qu'ils expient mon crime : car eux seuls, depuis dix-huit siècles, n'ont pas encore été affranchis...
« Depuis dix-huit siècles, les puissants et les heureux disent à ce peuple de misérables... ce que j'ai dit, au Christ implorant et souffrant : Marche!...
« Et ce peuple, comme lui, brisé de fatigue, comme lui, portant une lourde croix... dit comme lui avec une triste amère :
« Oh! par pitié... quelques instans de trêve... nous sommes épuisés...
« Marche!...
« Mais si nous mourons à la peine, que deviendront et nos petits enfants, et nos vieillards mourants...
« Marche!... Marche!...
« Depuis des siècles, eux, au moins, nous marchons et nous souffrons, nous que nos voix charitables nous ont dit, assés : Marche!...
« Mais, quel est ton châtement, et est-il impitoyable, est-il double?
« Je souffre au nom de l'humanité, en voyant des populations misérables, vouées sans cesse à l'ingratitude et au malheur...
« Je souffre au nom de la famille... en ne pouvant, moi, pauvre et errant, venir toujours en aide à mes miens, à ces descendants d'une œuvre chérie...
« Mais quand la douleur est au-dessus de mes forces, quand je pressens pour les miens un danger dont je ne peux les sauver, alors traversant les amonnes, me penche, à trouver cette femme, comme moi, maudite... cette fille de reine (1) qui, comme moi, fille d'artisan, marche, et marchera jusqu'au jour de sa rédemption...
« Une seule fois par siècle, ainsi que deux planètes se rapprochent dans leur révolution séculaire... je puis rencontrer cette femme... pendant la fatale émanée de la Passion...
« Et après cette émanée de la Passion... je puis rencontrer cette femme...
« Et cette femme, la seule, qui, comme moi, sur la terre, assiste à la fin de chaque siècle, en disant : Encore! cette femme, d'un bout du monde à l'autre, répond à ma pensée...
« Elle qui seule au monde partage mon terrible sort, à vouloir partager l'unique intérêt qui me tient, consolé à travers les siècles... Ces descendants de ma sœur chérie, elle les aime aussi... elle les protège aussi. Pour eux aussi, de

l'Orient à l'Occident, du Nord au Midi... elle va... elle arrive...
« Mais, hélas! la main invisible la pousse aussi... le tourbillon l'emporte...
« — MARCHE!...
« — Qu'au moins je finisse ma tâche, dit-elle aussi.
« — MARCHE!...
« — Une heure... rien qu'une heure de repos!
« — MARCHE!...
« — Je laisse ceux que j'aime au bord de l'abîme.
« — MARCHE!... MARCHE!
« Pendant que cet homme allait ainsi sur la montagne absorbé dans ses idées, la brise du soir jusqu'à l'obscurité avait agité les nuages... le vent devenant plus en plus violent, déjà l'éclair sifflait la nue... déjà de sourds et faibles roulements annonçaient l'approche d'un orage.
« Tout-à-coup, cet homme maudit, qui ne peut plus ni marcher ni sourir tressaillit.
« Aucune douleur physique ne pouvait l'atteindre... et pourtant il portait dans sa main à son cœur comme il eût éprouvé un coup de feu...
« Oh!... c'est là... je le sens... à cette heure...
« Les uns au fond de l'Inde... d'autres en Amérique... d'autres en Afrique... la lutte recommence, de détestables passions sont ranimées... qui m'entends, toi, comme moi errant, et maudite... Hérodote... aide-moi à protéger... Que ma prière l'arrête au milieu des solitudes de l'Amérique... es à cette heure. Puisse-je nous arriver à temps!
« Alors, se passa une chose extraordinaire.
« La nuit était venue.
« Cet homme fit un mouvement pour retourner précipitamment sur ses pas, mais une force invisible l'en empêcha et il se baissa comme un homme qui se courbe devant la tempête...
« Un de ces tourbillons qui dérangent les arbres... qui ébranlent les rochers... passa sur la montagne rapide et tombant comme la foudre.
« Au milieu des mugissements de l'ouragan, à la fleur des éclairs, on vit sur les flancs de la montagne, l'homme au front marqué de noir descendre grands pas à travers les roches et les arbres courbés sous les efforts de la tempête.
« La marche de cet homme n'était plus lente, ferme et calme... mais plutôt saccadée comme celle d'un être qui ne peut résister à une force qui le domine... malgré lui... on qu'un effrayant ouragan emporterait dans son tourbillon.
« En vain cet homme étendait vers le ciel ses mains suppliantes... il ne venait au milieu des ombres de la nuit et du fracas de la tempête...
« FIN DU PREMIER VOLUME.
« La continuation au commencement du mois d'août prochain. »

beche télégraphique datée de Tanger, le 10 juillet, mande au contraire que l'empereur Abd-el-Rhaman désavoue formellement l'agression du 15 juin et qu'il a ordonné à son fils d'exécuter les coupables des rangs de l'armée. Reste à savoir si l'ordre de l'empereur sera respecté; l'attaque nouvelle du 3 doit faire craindre qu'il n'en sera rien.

Quelques journaux ont annoncé, d'après une feuille de Paris, qu'il y avait eu récemment plusieurs cas de choléra à Alger. Cette nouvelle est entièrement controuvée. Aucun cas de choléra ne s'est présenté à Marseille, et l'état sanitaire de cette ville est des plus satisfaisants. (Moniteur).

Chambres Françaises.

18 juillet. La chambre des députés a adopté aujourd'hui sans discussion la proposition de MM. Berville et Vivien relative aux enfants des auteurs dramatiques; 2° Un projet de loi relatif à divers édifices affectés ou destinés au culte protestant; 3° Un projet de loi relatif aux étrangers réfugiés en France; 4° Un projet de loi relatif aux travaux projetés par l'état et la ville de Paris sur les terrains des Petits-Pères; 5° Un projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'état et le domaine de la couronne; 6° Le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1,862,000 fr. pour construction et établissement de trois usines à vapeur entre Calais et Douvres. Elle a ensuite commencé la discussion du budget des recettes, et en a adopté les premiers articles sauf les articles 3 et 4, dont l'un a été retiré par le gouvernement.

La chambre des députés qui, dans sa séance du 17 avait voté le projet des travaux publics, ainsi que le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon, avec la double modification faite par la chambre des pairs, a, dans sa séance suivante, voté le budget des voies et moyens dont elle a fixé le chiffre à 383 millions 070,240 fr. Les projets de loi relatifs au chemin de fer de Sceaux, destiné à essayer l'invention de M. de Moirax et au chemin de fer atmosphérique, ont également été votés dans cette séance. Pendant celle du 19, la chambre a adopté la proposition de MM. Berville et Vivien, relative à la propriété des ouvrages dramatiques, et un projet de loi sur la situation des étrangers réfugiés en France.

Conflit entre le premier président de la cour royale et l'ordre des avocats.

Le pourvoi en cassation, que les membres du conseil de discipline de l'ordre des avocats ont formé contre l'arrêt rendu par la cour royale jugeant disciplinairement, a été signé le 19. Ce matin, à la grande surprise des membres du conseil de l'ordre qui avaient formellement résolu de s'abstenir de toute participation jusqu'après la signature du pourvoi, une feuille judiciaire a fait paraître le texte de l'arrêt de la cour royale. Cette mesure prématurée a été l'objet d'une protestation. Le conseil de l'ordre a rédigé un mémoire qui contient l'exposé succinct des faits qui ont précédé l'envoi de la lettre. On a insinué qu'il avait agi avec précipitation et qu'il s'était précipité à la légère dans la voie qu'il a choisie. Il établit clairement que sa conduite a été aussi mesurée que convenable. C'est pendant deux jours entiers de pourparlers inutiles, qu'ayant épuisé tous les moyens de conciliation, il s'est décidé à écrire à M. le premier président, afin de lui faire connaître la détermination qu'il avait prise de ne pas se retirer de son honneur.

Voici le texte de la lettre que la cour royale a considérée comme un manquement à la magistrature :

Monsieur le premier président, Un fait récent qui s'est passé à votre audience a vivement ému le barreau. Le 9 de ce mois, une affaire Dalibou-Bellet venait devant vous. Aucun avocat ne se présentait. Le dossier de l'appelant avait été refusé. M. Mailcourt, avocat de l'intimé, exposa la cause. M. Crucy, avoué de l'appelant, demandait la remise et comme il insistait pour l'obtenir : « Non, avez-vous dit le procureur pour un avocat, plaidez. Votre affaire est mauvaise. Les avocats se chargent de toutes les causes. Ils acceptent les plus mauvaises et savent bien ce qu'ils font, car ils ne manquent pas de talent. Nous ne nommons plus d'avocats d'office. Ils plaident tout. Ils manquent à leur science. Je les appelle à leur serment. » Ces paroles offensantes, qui contrastent si fort avec les sentiments du barreau, et avec l'estime que vous lui avez vous-même témoignée, l'ont d'autant plus profondément contristé, qu'elles tombaient de plus haut. Le conseil s'est réuni, il a vérifié les faits, et il a reconnu que ces paroles, injustes dans leur portée, manquaient même de prétexte dans la circonstance particulière. M. Mailcourt, ce n'est pas un avocat, mais un avoué qui parlait à la cour au nom de l'appelant. Celui de nos jeunes confrères auquel avait été présentée l'affaire, n'ayant pu se présenter, avait consciencieusement refusé son ministère, et renvoyé les pièces.

Nouvelles de Belgique.

Bruxelles, 19 juillet. Hier, l'audience de la première chambre du tribunal civil a été entièrement occupée par les plaidoiries dans l'affaire relative à la rédaction en flamand de l'acte de naissance de l'enfant de M. Stieckx. La demande, qui était primitivement évaluée à 100,000 fr. et à 50 fr. de dommages-intérêts par chaque jour de retard, a été réduite à une demande de condamnations aux frais. L'avocat Verhaegen jeune a plaidé pour le demandeur, et M. Davignaud pour M. l'achemin Verhulst, défendeur; il a soutenu que la demande était pas recevable, comme étant sans intérêt. Après les plaidoiries, le tribunal a ordonné la communication des pièces au ministère public, afin de donner son avis dans la cause.

Nouvelles d'Allemagne.

Carlsruhe, 13 juillet. Dans la séance de la chambre des représentants de ce jour le

député Basserman a fait le rapport de la section centrale sur le projet de loi provisoire concernant l'élevation des droits sur le fer. La chambre adopte à l'unanimité le projet de loi.

Le même député lit un rapport sur un projet de loi provisoire relatif à un droit sur les sucres. Le gouvernement propose d'augmenter le droit sur le sucre indigène de 35 Kreuzer à 1 florin 45 Kreuzer (de 58 1/2 cents à florin 90 c.) La perception du nouveau droit commencerait à partir du 1^{er} septembre prochain. La commission conclut à l'adoption du projet de loi.

Le député M. Goll fait observer que l'augmentation que le gouvernement propose serait très-onéreuse pour les cultivateurs de la betterave, car cette culture qui, pour ainsi dire a été créée par le gouvernement, ne pourrait guère se soutenir si l'on adoptait cette augmentation. Le commissaire du gouvernement défend la proposition. Le projet de loi est adopté.

— La Gazette de Leipzig annonce que le renvoi des Polonais réfugiés à Posen, qui avait été ajourné, aura décidément lieu. Tous les Polonais qui ont pris part à la dernière révolution, devront quitter la Pologne prussienne. Il leur sera libre de retourner dans leur pays ou de se rendre à l'étranger; s'ils rentrent dans leur foyers, ils seront conduits sous escorte jusqu'à la frontière; s'ils désirent de se rendre à l'étranger, il faudra qu'ils prouvent qu'ils ont l'argent nécessaire pour voyager.

— On a reçu de Kissingen la nouvelle que le prince Albert, qui y prend les eaux, est tombé tout-à-coup gravement malade et qu'on craint que la maladie ne prenne le caractère d'une fièvre ardente.

Nouvelles de Bohême.

Les troubles excités par les ouvriers qui travaillent au chemin de fer près de Prague, troubles qui malheureusement ont coûté la vie à sept individus, sont venus d'une erreur de ces ouvriers qui s'étaient imaginé qu'on voulait retenir quelque chose sur le prix de leur journée. La cause en est toute simple. Un israélite, M. Klein, qui avait obtenu l'adjudication des travaux, avait cédé toute l'entreprise à des sous-fermiers de son choix, et s'était retiré avec un notable bénéfice de l'affaire et de tout soin ultérieur. Alors les ouvriers, qui n'ont aucune idée de pareilles spéculations, crurent que le profit que Klein réalisait ainsi sans peine leur échappait, bien que celui-ci, supposé qu'il eût administré lui-même les travaux, eût difficilement fixé un salaire plus élevé que ses sous-fermiers. En tout cas on voit par là que ces troubles n'avaient absolument aucune tendance politique. Il est d'ailleurs hors de doute que les troubles de Reichenbach, où les ouvriers en voulaient aussi surtout aux fabricans israélites, et en général la haine aveugle dont on est animé contre les juifs ont exercé une influence irritante sur les esprits des ouvriers du chemin.

— Un fait à noter dans l'émeute dont Prague a été le théâtre le 8 de ce mois, c'est que la maison des douanes a été démolie, et l'aigle impériale abattue et foulée aux pieds. C'est alors que le prince de Windischgrätz, général-en-chef des troupes de Bohême, a ordonné de faire feu. Plusieurs journaux allemands portent à plus de vingt le nombre des ouvriers tués dans cet engagement.

Nouvelles de Grèce.

Athènes, 6 juillet. Une ordonnance royale du 28 juin convoque les deux chambres à Athènes pour commencer leurs travaux dès que les membres seront en nombre suffisant. On s'attendait donc à voir ouvrir la session législative dans le courant des trois ou quatre semaines suivantes. Il n'est pas question de nouveaux troubles. Plus de 200 marchands et autres notables habitans de la capitale avaient présenté au ministre une adresse qui exprime leur douleur par rapport aux derniers désordres et rend grâce au gouvernement de son active sollicitude pour le maintien de l'ordre public, seule garantie du bien-être de la nation.

— Les élections sont à peu près terminées en Grèce. On peut assurer dès ce moment que le ministre Maxrocato n'aura pas la majorité dans la chambre élective; aussi l'on est convaincu qu'il devra se retirer. On présume que M. Colfetti sera appelé à le remplacer. Quelques personnes disent que M. Metaxas entrera aussi dans le nouveau cabinet. Cette combinaison paraît rallier la majorité.

Le roi a nommé le sénat composé de trente-six membres.

Nouvelles de Turquie.

Constantinople, 3 juillet. M. Alisson, envoyé en dernier lieu à Jérusalem par sir Stratford Canning avec une mission particulière n'est pas encore de retour; de sorte que ces négociations, entamées d'abord avec vigueur par l'internonce d'Autriche, appuyées ensuite par l'ambassadeur de France, se sont ralenties tout d'un coup. Il est facile de s'apercevoir que sir Stratford Canning ne partage pas sincèrement la manière de voir de ses collègues, et que sa voix énergique manque dans ces négociations; autrement elles seraient poussées avec beaucoup plus de vigueur, et donneraient au divan des préoccupations beaucoup plus sérieuses.

L'évêque grec d'Uskup a été destitué, et défense lui a été faite de venir à Constantinople; il devra se rendre dans un autre diocèse insignifiant qu'on lui a confié. Cette mesure a été prise par la Porte dans une réunion du conseil des ministres; elle a été communiquée au patriarche par un ordre péremptoire auquel il a dû se conformer. On doit se rappeler que lors des désordres affreux qui se commettaient en Albanie, une lettre d'Uskup, contenant les horribles détails des atrocités révoltantes auxquelles les chrétiens étaient en butte de la part des Albanais, fut livrée à la publicité et insérée dans presque tous les journaux. Cette lettre était de l'évêque d'Uskup, qui l'avait adressée au patriarche grec de Constantinople; ainsi s'il y avait quelq'un de coupable, c'était le patriarche, qui en avait fait faire des copies qui furent distribuées de part et d'autre, et cependant c'est l'évêque qui est victime de l'indiscrétion du patriarche.

Tolaat-Effendi, chargé d'affaires d'usultan à Berlin, est envoyé à Stockholm en mission extraordinaire pour féliciter le roi Oscar sur son avènement au trône. Le sultan l'a annoncé officiellement jeudi dans l'audience qu'il a accordée à M. de Testa, chargé d'affaires de Suède.

Hier, le ministre de Portugal a fait sa visite officielle au ministre des affaires étrangères et au grand-visir. Il sera reçu ces jours-ci en audience par S. H.; il doit lui remettre le grand cordon de

la Tour et de l'Épée en diamans d'une valeur, dit-on, de 500,000 piastres. C'est le premier exemple qu'on ait d'un sultan recevant un ordre d'un souverain européen. Il est très-curieux que ce soit la reine de Portugal qui ait songé à établir ce précédent.

RAPPORT

FAIT PAR M. THIERS,

AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

DEUXIÈME QUESTION.

A quelle surveillance, à quelle juridiction faut-il soumettre les établissements particuliers d'instruction publique? (Suite. — Voir notre numéro d'hier.)

L'Université, bien évidemment, est seule compétente pour conférer les grades au moyen desquels on devient instituteur; elle est seule compétente pour surveiller, contenir par ses censures, les écarts des établissements devenus libres. Mais si les écarts de ces établissements allaient jusqu'à mériter la suspension, et une suspension qui, par sa durée, pourrait équivaloir à la suppression, l'Université présenterait-elle des garanties suffisantes pour la propriété des citoyens?

Il y a ici deux difficultés: le délit lui-même, et la juridiction à laquelle il sera déféré.

Faut-il supposer et faut-il insérer dans la loi un délit qui pourrait aller jusqu'à la suppression d'un établissement ou du moins à une suspension qui équivaudrait presque à la suppression? Votre commission n'a éprouvé aucun doute à cet égard.

En effet, il se peut qu'il n'y ait dans un établissement que faiblesse d'études, négligence dans la discipline, et qu'une simple censure suffise. Mais si les mœurs étaient relâchées, si l'esprit était contraire aux lois du royaume, à tel point qu'il y eût péril pour la jeunesse, pour sa moralité, pour ses sentimens nationaux, il est hors de doute qu'une censure ne suffirait plus, et que la suppression serait non-seulement nécessaire comme peine, mais comme cessation du mal. Si des établissements comme ceux de Saint-Acheul ou autres, que Charles X fit fermer en 1828, pouvaient être rouverts en France, et que, se soumettant aux formalités prescrites, ils enseignassent aux enfans ce qu'on leur enseignait presque à nos frontières dans des établissements semblables, il nous faudrait le moyen légal, régulier, de les faire fermer.

Le délit ne saurait donc être douteux, la peine pas davantage. Il s'agit de savoir quel sera le tribunal. Votre commission a pensé que, pour exercer une simple censure, une première décision du conseil académique, placé sur les lieux, composé, vous le savez, des membres de l'Université et de citoyens notables de différentes classes, qu'une décision du conseil académique suffisait, sauf recours au conseil royal de l'instruction publique.

Quant au cas de suspension, cas tout différent et bien plus grave, votre commission a encore pensé que le recteur devait être chargé d'informer, le conseil royal de prononcer, en première instance, cette peine de la suspension; depuis trois mois jusqu'à cinq ans, c'est-à-dire depuis la simple interruption jusqu'à la suppression, ou à peu près, et que le conseil d'état devrait être le recours naturel contre une pareille décision.

Cette opinion avait été celle du gouvernement dans le projet de loi primitif. Elle n'a pas été celle de la chambre des pairs. La chambre des pairs a voulu que, pour la simple censure comme pour la suspension, la justice ordinaire fût seule investie de la juridiction des établissements d'instruction publique. Votre commission est revenue à l'opinion du gouvernement.

D'abord il lui a semblé qu'il y avait là, non pas dans l'intention assurément, mais dans le fait, un témoignage de méfiance à l'égard de l'Université, témoignage de méfiance que nous ne croyons pas mérité, et que nous regardons comme tout-à-fait inopportun de lui donner aujourd'hui. Mais ce n'est pas, nous en convenons, une raison suffisante que la dignité d'un corps, lorsqu'il s'agit de la propriété des citoyens. Nous nous sommes fondés sur des raisons plus décisives.

L'Université, représentée dans le conseil royal, est assurément plus éclairée, et, en général, plus indulgente que la simple justice ordinaire; et quand nous disons plus éclairée, nous ne voulons pas mettre les lumières de l'université au-dessus de celles de la magistrature; mais de même que la magistrature est plus compétente quand il s'agit d'une question de droit, de même l'Université doit l'être de préférence quand il s'agit d'une question d'enseignement. Elle sait mieux apprécier le caractère, le degré des torts d'un établissement consacré à la jeunesse. Enfin quand on la cherche dans le conseil royal, elle est affranchie des influences locales, elle a l'esprit général de l'état et du pays. Son point de vue est à la fois plus sûr et plus élevé. Quant à cette supériorité de compétence personnelle la méconnaître, ce n'est pas faire juger, dit-on, par un corps rival des établissements élevés en concurrence avec lui, n'est-ce pas s'exposer à des jugemens injustes? D'abord l'Université est déjà faite à cette concurrence par le grand nombre des établissements existans placés en présence du petit nombre qu'elle dirige. Elle n'a jamais montré cet esprit de rigueur; il faut même le dire, elle n'a eu qu'un tort, elle a été parfois inactive et insuffisante dans sa surveillance, faute, il est vrai, d'un personnel d'inspection assez nombreux. Voilà, les déclamations mises à part, l'état des faits. Mais, en tous cas, nous avons pensé qu'il fallait une garantie contre les abus possibles d'une rivalité de corps; nous l'avons cherchée dans cette grande magistrature administrative placée au sommet de l'état, qui juge déjà des questions immenses, celles surtout où les intérêts des citoyens sont mêlés aux intérêts de l'administration; nous voulons dire le conseil d'état.

Cette grande magistrature administrative, admise par toutes nos constitutions, chargée d'un rôle considérable chez nous; placée à une élévation qui garantit son impartialité, a jugé, et juge encore tous les jours les questions à la fois les plus hautes et les plus directement liées à la propriété.

Le conseil d'état décide d'abord toutes les questions de conflit entre les tribunaux, il peut les dessaisir tous pour se saisir; il est, d'après les lois antérieures, le tribunal d'appel à l'égard du conseil royal de l'instruction publique et de la cour des comptes; il est juge du Clergé, il résout toutes les questions qui lui sont relatives; il décide si les fonctionnaires publics pourront ou ne pourront pas être poursuivis; il a pendant cinquante

vidé toutes les contestations relatives aux biens nationaux, et de 1815 à 1820 il a sauvé on peut dire le grand principe de l'invulnérabilité des ventes nationales; il juge tous les marchés passés avec le gouvernement, et il peut décider entre les compagnies financières et l'état des questions immenses, emportant perte ou gain de centaines de millions. Ainsi il connaît tantôt de la politique, tantôt des rapports de l'église et de l'état, tantôt encore des plus grands intérêts de propriété. Ce n'est pas là, Messieurs, un tribunal d'exception. C'est, avec la cour de cassation, le plus haut tribunal du royaume. Il possède l'esprit politique tempéré par la justice, l'esprit de justice éclairé par la politique; il a enfin, comme le conseil royal de l'instruction publique, l'avantage de ne pas résider dans un lieu particulier, et de juger du point de vue non local, mais général, les questions qui lui sont soumises.

C'est à ce tribunal suprême que nous avons cru devoir déférer le recours contre les décisions du conseil royal de l'instruction publique. Cette opinion prévaudra, nous l'espérons, quand on aura réfléchi mûrement aux questions que peut faire naître la lutte entre prise sous nos yeux. Le présent, l'avenir, tout le conseil aussi. Il nous semble que le corps qui juge les appels comme d'abus ne saurait être mieux choisi pour maintenir la main de l'état sur les établissements de l'instruction publique. Assurément on ne pensera pas qu'une question pécuniaire, comprise et payée, si on peut dire, dans l'immensité des intérêts dont il s'agit, puisse troubler le jugement du conseil d'état. La considération de la propriété n'apparaîtra à son esprit que pour tempérer sa sévérité, la désarmer peut-être, dans tous les cas qui ne présenteront pas une haute gravité.

Toutefois il est des délits que nous avons cru devoir laisser aux tribunaux ordinaires. Nous avons pensé que si le jugement d'un établissement dans son ensemble, dans sa discipline, dans son esprit devait être envoyé au conseil royal et au conseil d'état, les actes personnels d'un maître, d'un professeur, d'un surveillant, qui aurait offensé les mœurs ou donné un enseignement pervers, pouvant être démontrés par des preuves précises, atteints de peines personnelles et afflictives, devaient être déférés aux tribunaux ordinaires; car ici les tribunaux ont une compétence naturelle, et les raisons générales, qui font de cette matière une matière d'état, mêlée des plus hauts intérêts, n'existent plus.

Ainsi, Messieurs, nous avons dit à quelles conditions on deviendrait, de droit, instituteur de la jeunesse; sous quelle surveillance, sous quelle juridiction on serait placé quand on le serait devenu. Notre tâche, en tout autre temps, devrait sembler épuisée. Elle ne l'est pas: il nous faut traiter de l'existence de l'Université elle-même; c'est la troisième question que nous nous sommes posée. Nous allons l'aborder franchement, sans prévention favorable, comme sans faiblesse.

TROISIÈME QUESTION.

De l'Université, de sa constitution actuelle par rapport à l'enseignement secondaire; de l'obligation d'assister à ses cours; du certificat d'études.

Nous ne sommes pas chargés, Messieurs, de mettre en question la grande institution de l'Université, créée par Napoléon, attaquée le jour où il tomba par les passions de 1815, triomphant de ces passions grâce à l'esprit du temps, et attaquée de nouveau aujourd'hui par la plus singulière et on peut dire la plus étrange des réactions, quand on songe que c'est en 1844 qu'on examine et qu'on discute cette grave matière.

La loi présentée ne nous charge que d'organiser l'instruction secondaire sur le principe de la liberté d'enseignement. Rien ne nous charge donc ni de toucher à l'Université ni de la modifier. Mais il est utile de donner ou à diriger l'enseignement secondaire que l'Université est le plus constamment, le plus utilement employée, soit comme corps enseignant, soit comme administration dirigeante; il est donc impossible de ne pas s'en occuper, surtout quand de toutes parts c'est à elle qu'on s'adresse les attaques de ceux qui veulent bouleverser le système d'instruction publique existant en France.

On a dit souvent et avec un certain degré de vérité, qu'il fallait la liberté d'enseignement, non seulement pour elle-même, mais afin de créer des établissements particuliers en dehors de ceux de l'état, et de faire naître ainsi une concurrence qui excitât l'émulation de l'Université, l'empêchât de s'endormir dans la routine, et la tienne toujours en haleine, toujours sur la voie des perfectionnements.

Ce qu'on dit de la concurrence que les particuliers font à l'état, est encore plus vrai à nos yeux de la concurrence que l'état fait aux particuliers en matière d'éducation. Les hommes les plus compétents reconnaissent les progrès opérés depuis vingt ou vingt-cinq ans dans la tenue des collèges royaux; ils reconnaissent les efforts que les administrateurs de ces collèges, basés sur les lettres qu'habiles dans la conduite de la jeunesse, ont faits pour arriver à mieux soigner la santé, l'esprit, le cœur des jeunes gens, à maintenir partout une meilleure discipline morale, à développer davantage les sentiments religieux. Il est constant que les grands collèges royaux de Paris sont devenus sous une quantité de rapports matériels, littéraires et moraux, des modèles d'après lesquels les établissements particuliers ont voulu se perfectionner. Il y a une foule d'améliorations qui leur sont spécialement dues et sans aucune contestation.

Nous examinerons tout à l'heure ce qu'il y a de fondé dans ce qu'on leur reproche; mais il y a un mérite que personne ne leur conteste, c'est la supériorité des études. Tout le monde, à cet égard, les place à la tête de l'enseignement français, et nous pouvons dire européen. Nous sommes loin de dire qu'en fait d'éducation les études soient le seul, ni même le premier intérêt; mais c'est certainement, avec la moralité, le principal.

Eh bien! ne suffit-il pas que, sous un rapport aussi important les établissements de l'état aient une supériorité à eux propre, qu'ils soient même, on en convient, être égalée que de bien loin, pour que cette concurrence, faite par l'état aux particuliers, soit reconnue utile, nécessaire, et capable d'élever beaucoup le niveau général des connaissances? N'est-il pas certain que les collèges particuliers, stimulés par ce qu'on dit de la supériorité des études dans les collèges publics, font des efforts continus pour s'en rapprocher? Les établissements tenus par les religieux, sont-ils certains quant aux études, inférieurs aux autres?

Eh bien! n'est-il pas vrai que cette supériorité proclamée des collèges royaux a déjà commencé à réveiller leur zèle, et que

le petit séminaire de Paris, notamment, jaloux de soutenir cette concurrence, a fait de grands efforts et réalisé de véritables progrès sous le rapport des études? Ce sont là des faits qui ne sont contestés par aucun des hommes qui connaissent ce qui se passe dans l'instruction publique, à quelque parti qu'ils appartiennent.

C'est donc une chose bonne et utile en soi que cette concurrence que l'état fait aux particuliers, plus efficace probablement que celle que les particuliers font à l'état. Il a ainsi élevé le niveau général de l'enseignement dans la France tout entière. Mais on demandera comment l'état a pu faire pour obtenir ainsi des études supérieures à celles qui s'obtiennent dans tous les établissements particuliers; c'est en créant, Messieurs, l'Université.

Pour comprendre ce que nous avançons ici, il faut comparer les moyens de l'état et ceux d'un instituteur particulier qui crée une maison d'éducation. Cet instituteur, choisi si l'on veut parmi les plus honnêtes et les plus habiles, même en voulant mériter, par des moyens légitimes, la confiance des familles, ne peut ni avoir un aussi grand nombre de professeurs, ni les payer, comme l'état, en raison de leur mérite.

Aussi que fait-il et que font avec lui ceux qui se vouent à la même profession? Donnant tous leurs soins à l'éducation des jeunes gens, ils ont recours, quant à l'instruction, aux collèges royaux, et envoient leurs élèves aux cours de ces collèges. Ce qui, pour le dire en passant, fait voir quels services rend l'état par la supériorité de ses études, puisque les établissements, soulagés de la dépense du professorat, peuvent ainsi consacrer leurs ressources à l'éducation. Ces établissements particuliers, obligés de songer à l'économie, ne peuvent donc avoir ni le même nombre ni le même choix de professeurs. L'état, au contraire, dispensé de semblables calculs, agit librement, et appelle à lui les professeurs les plus distingués, et les multiplie à volonté.

Mais ce n'est pas seulement parce qu'il peut se mettre au-dessus des considérations d'économie que l'état réunit les meilleurs professeurs, c'est parce qu'il leur ouvre une autre carrière. Il leur offre, outre des appointements, l'honneur de participer à un service public; honneur qu'un préfère généralement à tout autre, et leur offre l'avantage de participer en quelque sorte au gouvernement de la science. L'entrepreneur d'un établissement particulier (et nous ne voulons pas décrier ici les chefs d'institutions particulières parmi lesquels il y en a d'excellents, et qui tous, en général, ont fait de grands progrès), l'entrepreneur d'un établissement particulier peut quelquefois faire fortune d'une manière assurément fort légitime, et en rendant de vrais services à la société; mais, en général, en supposant qu'il ait fait fortune, sa carrière s'arrête là. Dans l'Université, les choses se passent autrement, personne n'y fait fortune. Sans doute le professeur y est mieux rétribué que dans une institution ou un pensionnat; mais tous les appointements sont modestes. Le proviseur d'un grand collège de Paris, supérieur assurément en situation à tous les chefs d'établissements particuliers, a 6,000 fr. d'appointements; un recteur, chef d'académie, a 5,000 fr. Quel est le chef d'une institution un peu considérable, à Paris, qui se contenterait d'un revenu de 5 à 6,000 fr.?

Mais voici ce qui attire ces membres de l'Université, les attache au service de l'état, et fait préférer ce service à tout autre, c'est l'avantage d'être appelé aux honneurs de leur profession. Ils sont plus fiers d'être membres de l'Université, d'être successivement professeurs dans les collèges royaux où la science est réputée supérieure, de devenir proviseurs, recteurs, inspecteurs, que de courir les chances de la fortune en suivant la carrière collatérale de l'éducation particulière, plus rétribuée sans doute, mais entourée de moins de considération.

(La suite de demain.)

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 25 juillet. (Représentation N° 30.)

LA TROISIÈME REPRÉSENTATION DE

LA PART DU DIABLE,

Opéra en trois actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

On commencera à 8 heures.



Un **Jeune Homme** de 26 ans; Français, offre de s'attacher à une famille, ou à une Maison de Commerce, pour ce qui regarde sa langue. Écrire poste restante, sous les initiales A. B. 6452.

VAN LUNTEREN, Professeur d'Écriture et de Commerce, publiera dans le courant de l'été une **Collection d'Alphabets**, tirés d'ouvrages manuscrits et autres des auteurs anciens et modernes les plus estimés. Ces alphabets, ornés, gothiques ou simples, seront, par un principe ingénieux, mis à la portée de tout le monde. On peut en voir quelques épreuves chez M. FAGQ, Hôtel de la Cour de Berlin. Les cours d'écriture, etc., recommenceront sous peu de temps. 6453.

Révolution Française.

HISTOIRE DES DEUX RESTAURATIONS

1814 et 1815,

jusqu'à la chute de Charles X. en 1830; précédée d'un précis historique sur les Bourbons et le parti royaliste depuis la mort de Louis XVI.

6 Volumes. Prix: 5 fr. le volume.

Le tome 1^{er} est en vente chez Dauvin et Fontaine, libraires, 35, passage des Panoramas, à Paris. 6447.

HABILLEMENTS D'UNE COUPE SUPÉRIEURE, JUSQUE POUR STRUCTURES LES PLUS DIFFICILES,

J. F. WILS.

Marchand-Tailleur, Grand Marché, N° 191, coin Vlamingstraat. Depuis de sa faire sa réputation dans ce pays, il s'engage envers les novateurs de la mode à leur livrer tout vêtement, si non supérieur, au moins égal en élégance à tout ce qu'ils pourront avoir jamais eu de mieux. 6342.

POMMADE DU BARON DUPUYTREN.
Chirurgien-en-chef de l'Hôtel-Dieu à Paris.
Préparée par MALLARD, pharmacien à Paris.
Cet agréable cosmétique, par son action fortifiante sur le cuir chevelu, rétablit promptement la chute de la chevelure, la fait repousser et prévient l'altération de la couleur jusqu'à la plus avancée. Le pot: 2 fr. 50 c. se défier des contrefaçons et exiger que les pots soient revêtus du cachet et de la griffe Mallard. Dépôt chez M. le coiffeur à La Haye; Kerckhoff à Amsterdam.

La CRÉOSOTE-BILLARD contre les MAUX DE DENTS.
enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées; 2 fr. le flacon avec l'instruction. Pharmaciens dépositaires: P. Coiffeur, Place Royale, à La Haye; Cerisier, confis., Warmoesstraat, Amsterdam; Welsch, marchand de galanteries, vis-à-vis le Lion de Bois-le-Duc; Goorbargh, ph. à Bréda; Schultze, ph. à Gorkum; Kelder, Breedstraat à Leide; Losel Vorstmann, ph. à Rotterdam; The Obelt, à Leeuwarden.

CORS AUX PIEDS OIGNONS ET DURILLONS.
Le Taffetas Gommé de Paul Gage, est le seul qui en détruit la racine en quelques jours, sans douleur et sans salir la chaussure. La Haye, chez M. Sack, nég.

Cours des Fonds Publics.
Bourse d'Amsterdam du 20 Juillet.

	Int.	COURS 19 juillet.	OUVERT.
Dette active	2 1/2	61 1/2	61 1/2
Dito dito	3	74 1/2	74 1/2
Dito d'Indes	5	100 1/2	100 1/2
Dito des Indes	5	100	100
Dito dito	4	96	96
Syndicat	4 1/2	—	—
Dito	3 1/2	—	—
Société de Commerce	4 1/2	145 1/2	144 1/2
Chem. de fer du Rhin	4 1/2	—	—
Dito de Harlem	—	100 1/2	100 1/2
Dito de Rotterdam	—	100 1/2	100 1/2
Act. du lac de Harlem	5	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 18165	—	107 1/2	107 1/2
Dito dito 1828 & 18295	—	—	—
Inscript. au Grand Livre	6	—	—
Certificats au dito	6	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833 5	—	—	—
Emprunt de 1840	4	—	91 1/2
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	90 1/2
Passive	5	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—
Deferred	—	—	—
Ardoins	5	—	21
Obligations Goll. & Comp.	5	—	104
Dito métalliques	5	109 1/2	—
Dito dito	2 1/2	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne	—	—	—
Actions 1836	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—
Id. id. 1843	—	—	—
Portugal	—	45 1/2	45 1/2
Obligations à Londres	2 1/2	—	—

Les intégrales étaient fort demandées aujourd'hui et leur cours s'est entièrement de leur dernière baisse. Les autres fonds hollandais se sont soutenus, mais sans beaucoup d'affaires.

On a traité à la bourse de ce jour à 57 1/2 à 2 les certificats d'inscriptions belges à 2,000 francs chaque, ou a calculé le franc à 50 cents comme d'habitude dans les opérations en fonds français.

Des fonds étrangers les espagnols et les portugais étaient plus faibles qu'ordinairement, avec quelques affaires étaient plus demandés.

Cours de l'arg.: prêt à garantie 3 1/2%; prol. 3 1/2%; escompte 2 1/2%. Derniers prix à 5 heures: 2 1/2% 61 1/2%; Société de Commerce, Ardoins 21.

SOCIÉTÉ DES EFFETS PUBLICS, A QUATRE HEURES ET DEMI.
Amsterdam, dimanche 21 juillet.

Les intégrales, avec quelques affaires, se sont bien soutenues à leur cours. Les espagnols étaient plus recherchés par suite de la hausse qu'ils ont éprouvée à la Bourse de Londres de vendredi dernier: 2 1/2 p. c. 61 1/2; Ard. 21 1/2; id. deferré 19 1/2; id. nouveau 17 1/2; lumb. ex Vénéz. de 100 liv. st. 11 1/2.

Bourse de Paris du 19 Juillet.

	Int.	COURS 18 juillet.	OUVERT.
France	—	—	123 1/2
Cinq pour cent	—	—	82 1/2
Trois pour cent	—	—	30 1/2
Emprunt Ardoins	—	—	—
Anc. différé	—	—	—
Espagne	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—
Passive	—	—	—
Naples	—	—	99 1/2
Certificats Falconet	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—
Dette active	2 1/2	—	—
Dette active	5	—	—
Belgique	—	—	687 50
Dito	3	—	—
Banque belge	—	—	—
États-Unis	—	—	—
Obligations de la Banque	—	—	—

Les rentes françaises étaient aujourd'hui en voie de hausse sur la cotation générale que l'emprunt ne serait pas émis cette année.

Bourse d'Anvers du 20 Juillet.
Métalliques, 5 1/2 114 P. — Naples, 5 1/2. — Ardoins, 5 1/2. 20 1/2. Dette différée ancien, — Passive, 5 1/2. — Lots de Basse, 67 1/2. — après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins, sans variation. — Coupons, —

Bourse de Londres du 19 Juillet.
3 1/2 Cons. 99 1/2. — 2 1/2 Holl., 61 1/2. — 5 1/2. — 5 1/2 101 1/2. Emp. — Esp. 5 1/2 23 1/2. — Id. 3 1/2 33 1/2. — Port. 5 1/2 45, 46 (conv. 5 1/2). — Russes, —

Bourse de Vienne du 15 Juillet.
Métalliques, 5 1/2 110 1/2. — Dito, 4 1/2 100 1/2. — Dito, 3 1/2 77 1/2. — 1834. — Actions de la Banque 1807.

LA HAYE, chez Léopold Lebonberg, Lage Nieuwe
Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schooneveld et Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK, Hoofde